



PRÉFET DE L'OISE

5848

Arrêté préfectoral complémentaire du 15 avril 2011 délivré à la société GURDEBEKE S.A. à  
HARDIVILLERS pour la prise en compte de la nouvelle rubrique de la nomenclature

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 autorisant la société GURDEBEKE S.A. à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur le territoire de la commune d'Hardivillers ;

Vu la déclaration d'activité au bénéfice des droits acquis définie par l'article L.513-1 du code de l'environnement présentée par la société GURDEBEKE S.A. le 21 janvier 2011 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 21 mars 2011 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société GURDEBEKE S.A. sur le territoire de la commune d'Hardivillers (60120) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant la nouvelle rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société GURDEBEKE S.A., sise sur le territoire de la commune d'Hardivillers (60120), parcelles cadastrées section ZR, n° 56a et 42, bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement.

**Article 2 :**

La rubrique 167-b visée au titre I.1.2.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 est remplacée la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2760-2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement</li><li>• Stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Situation Hardivillers, parcelles cadastrées section ZR, n° 56a et 42</li><li>• Surface maximale exploitable : 7,5 ha</li><li>• Hauteur maximale de remblai en déchets : 30 m</li><li>• Flux annuel moyen : 149 300 t ou 83 000 m<sup>3</sup></li><li>• Flux journalier maximal : 2 000 t ou 1 110 m<sup>3</sup></li><li>• Capacité totale 3 132 600 t soit 1 740 000 m<sup>3</sup></li><li>• Durée d'exploitation : 21 ans</li></ul>	A	1 km

**Article 3 :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site sont applicables à la nouvelle rubrique de classement.

**Article 4 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Hardivillers, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 15 avril 2011

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

**DESTINATAIRES**

**M. le directeur de la société GURDEBEKE S.A.**

**M. le maire d'Hardivillers**

**M. le sous-préfet de Clermont**

**→ M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie**

**M. l'inspecteur des installations classées**

**S/c de M. le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement**

**02 MAI 2011**